

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 28/25-0723.05

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Le mercredi 23 juillet 2025 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Alexandra MARTIN est désignée et accepte cette fonction.

Étaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Étaient excusés : Pascal MUCKLEY a donné pouvoir à Colette GUIGONNET ROUSTAIN.
Jean-Maurice MATHELET.

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 18 juillet 2025

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Il est rappelé au Conseil Municipal que la révision des tarifs des services communaux facturés à l'utilisateur doit être adoptée chaque année. Aussi, il convient de définir les tarifs relatifs aux activités périscolaires.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tarif du prestataire pour l'année scolaire 2025-2026 est fixé à 5,05€ TTC.

Le tarif appliqué aux familles pour l'année scolaire 2024-2025 était de 5,05€ TTC correspondant au prix facturé par le prestataire et de 2,25 € pour les repas des enfants allergiques (prise en charge de l'enfant pendant le service de cantine – repas fourni par les parents).

Par ailleurs, lors de l'accueil d'enfant non inscrit ou inscrit hors délai (accueil exceptionnel), une majoration de 2€ pour les repas de cantine et de 1€ pour l'accueil des enfants allergiques était appliquée.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - Le tarif du repas de la cantine à 5.05 € l'unité (+ 2 € pour les repas exceptionnels)
 - Le tarif de l'accueil des enfants allergiques pendant le service de cantine à 2,25 € (+ 1 € pour les accueils exceptionnels)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Alexandra MARTIN.

